

**Liste des délibérations examinées  
en séance du Bureau Communautaire du 28 Mars 2023**

Date d'affichage : 3 Avril 2023

Date de mise en ligne : 3 Avril 2023

Délibération n°	Intitulé	Vote
2023.BC.002	Demande de subvention de l'association CLAAP	Unanimité
2023.BC.003	Proposition de refacturation des frais de notaire et géomètre d'OLC aux entreprises	Unanimité
2023.BC.004	Cession des terrains et voiries de SEBL	Unanimité

Le Président,  
**Luc RITZ**



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

**SEANCE DU 28 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire d'Orne Lorraine Confluences s'est réuni à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 22 Mars 2023.

Etaient présents : Mesdames GUIRLINGER, RIGGI et Messieurs RITZ, CORZANI, LOMBARD, VALENCE, TONIOLO, FORTUNAT, LAMORLETTE, BERG, BROGI, MAFFEI, MANGIN, HYPOLITE.

Était représenté : Monsieur Dante donne procuration à Monsieur RITZ

Était excusée : Madame BEAUGNON

Secrétaire de séance : Didier VALENCE

**Nombre de membres :**

**En exercice : 16**

**Présents : 14**

**Pouvoir : 1**

Le procès-verbal de la séance du 28 Février 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Président procède à l'appel des membres du Bureau Communautaire.

**Ordre du Jour :**

**2023.BC.002** : Demande de subvention de l'association CLAAP

**2023.BC.003** : Proposition de refacturation des frais de notaire et géomètre d'OLC aux entreprises

**2023.BC.004** : Cession des terrains et voiries de SEBL

-----  
**2023.BC.002 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CLAAP**

L'association CLAAP (collectif lorrain des artisans et artistes professionnels) a été créée à la suite de la Vie By et compte 38 membres, dont le point commun est l'attachement à l'aspect écologique et responsable de leurs activités.

L'objectif est de valoriser et promouvoir les artisans et artistes lorrains. L'association organise pour cela des marchés thématiques, a ouvert une boutique partagée responsable

(Les cré'acteurs Lorrains) sur Auboué depuis le 1<sup>er</sup> Août 2022, qui accueille une trentaine d'artisans, et organise des animations et activités pour dynamiser le territoire, valoriser l'artisanat et créer du lien social.

Les membres de l'association ont pour projet :

- La mise en œuvre de 2 sessions de formation et transmissions de savoir des artisans ayant reçu le label éco défi auprès des artisans adhérents
- La réalisation de 6 ateliers gratuits à destination des habitants de OLC (transmission de savoir autour de thématiques écologiques)
- Le développement de la communication pour ces projets, pour sensibiliser le plus grand nombre à une action éco-responsable
- L'installation d'équipements plus verts au sein du local de l'association (éclairage, chauffage)

L'association sollicite pour la première fois OLC pour une aide financière dans le cadre de son projet :

- Budget global : 17 261€ (dont 12 142,56€ d'autofinancement)
- **Subvention demandée à OLC : 3 269,20€ €**
- **Subvention maxi possible calculée suivant règlement OLC : 2 589,15€** (15% max du budget global du projet)
- Subvention demandée à la Région : 1 849,69€

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

-- **Se prononce** favorablement au versement d'une subvention à CLAAP pour l'année 2023,

-- **Fixe** le montant du versement de la subvention à 1 849,69 €.

**2023.BC.003 - PROPOSITION DE REFACTURATION DES FRAIS DE NOTAIRE ET GEOMETRE D'OLC AUX ENTREPRISES**

Lors du bureau technique du 27 Octobre 2020, les élus avaient échangé au sujet des cessions des terrains (des ZAE) aux chefs d'entreprises ayant des projets d'implantation et de construction de bâtiments.

En effet, depuis la loi NOTRe, OLC a la compétence gestion et aménagement de 7 Zones d'activités économiques situées sur Jarny-Giraumont, Conflans, Homécourt, Valleroy, et Val de Briey.

Certaines emprises foncières de ces zones n'appartiennent pas à OLC : elle doit les acheter aux propriétaires initiaux (communes, EPFGE ou autres ...) pour les revendre aux porteurs de projets finaux.

OLC joue donc un rôle d'intermédiaire entre le propriétaire du terrain et le porteur de projet, et se voit facturer des frais de notaire lors de l'achat au propriétaire initial, et parfois des frais de géomètre lorsqu'il faut prévoir un découpage de la parcelle (à la demande du porteur de projet) pour la borner (le propriétaire initial règle les frais de géomètre, et les refacture à OLC au moment de la vente).

OLC a pour mission, en lien avec sa compétence développement économique, de gérer les zones, réaliser des travaux d'entretien de voirie, d'aménagement et d'entretien des espaces verts, ce qui engendre des dépenses importantes.

Lors du bureau du 27 Octobre 2020, les élus s'étaient entendus sur l'application d'une marge de 10% au profit d'OLC sur le prix des cessions aux entreprises pour « compenser » toutes ces dépenses et frais. Cette décision n'a cependant pas été évoquée en conseil communautaire et ne peut donc pas être appliquée.

Cependant, au vu des difficultés financières rencontrées par OLC et des problématiques économiques en cours (dissolution du syndicat mixte de Briey qui aura de lourdes répercussions financières sur OLC), il est demandé aux élus du bureau d'échanger à nouveau sur la question des frais incombant à OLC lors d'une cession de terrain dont elle n'est pas propriétaire.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

-- **Décide** d'inclure dans le prix de cession au porteur de projet final, le montant des frais de notaire et de géomètre (lorsque la demande de découpage vient du porteur de projet) qui incombent à OLC lors de l'achat au propriétaire initial.

#### **2023.BC.004 - CESSION DES TERRAINS ET VOIRIES DE SEBL**

Pour rappel, le syndicat mixte avait délégué l'aménagement du Pôle d'activités industrielles et technologiques de Briey à la SEBL. Son contrat s'est terminé fin 2017 et la SEBL nous a transmis son bilan de clôture début 2022.

Au vu de la problématique du syndicat mixte de Briey dont la dissolution n'a toujours pas été actée, et son patrimoine (actif-passif) non réparti entre les membres, notre avocat conseil, Maître Coulon, nous avait conseillé de ne pas valider le bilan de clôture de SEBL en conseil communautaire, afin de ne pas pénaliser OLC dans cette dissolution.

En janvier dernier, un projet de cession de voiries et terrains rédigé par le notaire de SEBL avait été adressé à notre notaire conseil pour validation et signature. SEBL est encore propriétaire de parcelles et voiries (12 905m<sup>2</sup>) sur la zone de Briey et souhaite, dans la mesure où son contrat de concession est terminé, effectuer un transfert de propriété, et donc une cession en faveur d'OLC (au prix de 235 881€).

Le montant de 235 881€ demandé dans le projet de cession interroge, car il est nettement supérieur à celui de l'acquisition, et au prix de vente moyen des parcelles de la concession.

Le protocole de clôture de SEBL quant à lui, fait état d'un autre montant à rembourser : non pas 235 880€ mais 27 466€ (235 880€ + 144 311€ des participations – 352 725€ de l'avance de trésorerie) pour acquérir l'ensemble des parcelles et solder les comptes de la zone de Briey.

Enfin, l'acte authentique proposé par le notaire de SEBL ne peut pas être signé, étant donné que le protocole de clôture n'a lui-même pas été signé. Ce dernier, rédigé par la SEBL, vise spécifiquement le syndicat et non pas OLC. En signant le protocole de clôture, OLC deviendrait responsable des dettes actées au sein dudit protocole.

Et en acceptant la signature du protocole de clôture de SEBL (avec l'actif et le passif de la zone de Briey), OLC serait contrainte d'accepter l'actif et le passif de la zone industrielle de Jarny Giraumont.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

-- **Valide** le refus de signature du protocole de clôture de SEBL et du projet de cession des terrains et voiries du notaire de SEBL, par OLC.

-- **Autorise** le Président ou le Vice-Président à faire une réponse au notaire de SEBL, précisant qu'il n'appartient pas à OLC de signer l'acte de cession, ni de rembourser les dettes de la zone de Briey, mais au syndicat mixte.

Le Secrétaire de Séance,  
**Didier VALENCE**



Le Président d'Orne Lorraine Confluences,  
**Luc RITZ**



**SEANCE DU 28 MARS 2023**

**2023.BC.002** - Demande de subvention de l'association CLAAP

**2023.BC.003** - Proposition de refacturation des frais de notaire et géomètre d'OLC aux entreprises

**2023.BC.004** - Cession des terrains et voiries de SEBL

**ETAT DES MEMBRES PRESENTS :**

<b>DELEGUE(E)S</b>	<b>COMMUNES</b>
BERG André	ANOUX
BROGI Fabrice	AUBOUE
CORZANI André	JOEUF
FORTUNAT André	VAL DE BRIEY
GUIRLINGER Anne	FRIAUVILLE
HYPOLITE Gérard	HATRIZE
LAMORLETTE Christian	VALLEROY
LOMBARD Christian	MOINEVILLE
MAFFEI Jean-Claude	GIRAUMONT
MANGIN Michel	BRUVILLE
RIGGI Marie-Christine	BATILLY
RITZ Luc	LABRY
TONIOLO Jean	HOMECOURT
VALENCE Didier	JEANDELIZE

Le Secrétaire de Séance,  
**Didier VALENCE**



Le Président d'Orne Lorraine Confluences,  
**Luc RITZ**



**Date de mise en ligne sur le site internet : 10 Mai 2023**